



**Décisions municipales prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal
(Article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)**

Objet : Court Terme FCTVA – Travaux de restructuration et d’extension du groupe scolaire
Vu la délibération N°10 autorisant Monsieur le Maire à négocier librement les conditions financières des prêts avec les établissements de crédit concernant les emprunts pour les travaux de restructuration et d’extension du groupe scolaire et à signer toutes les pièces afférentes à ces emprunts, Monsieur le Maire

DECIDE

- De contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine le financement pour le préfinancement du FCTVA.

Financement Court Terme pour le préfinancement du FCTVA :

Montant : 307 000 €
Taux : 3.58 %
Durée : 2 années
Périodicité des intérêts : trimestriel
Avec paiement du capital in fine.
Frais de dossier : 200 €

- **Prend l’engagement** au nom de la Collectivité :
- D’inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts de l’emprunt ainsi contracté.
 - De rembourser l’emprunt à court terme dès récupération du FCTVA ou au plus tard à la date d’échéance prévue initialement aux contrats.
 - De signer seul les contrats de prêt à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine et l’acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain Conseil Municipal

Fait à Serqueux, le 05/05/2026

Le Maire

Thomas HERMAND

